

**Les modalités de transmission des actes soumis  
au contrôle de légalité**

Dans une recherche d'amélioration de la qualité du service public, de réduction des coûts d'affranchissement et de gain de temps, la transmission des actes par courrier postal ou par portage s'effectue, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, selon les modalités suivantes :

**I) Recommandations générales**

Seuls les actes soumis à l'obligation de transmission seront adressés (en Préfecture pour l'arrondissement de Laon, en sous-préfecture de Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons ou Vervins selon l'arrondissement concerné) en **2 exemplaires** uniquement.

Le premier exemplaire est destiné au représentant de l'État dans le département ou son représentant dans l'arrondissement, le second sera retourné à la collectivité avec l'apposition du cachet précisant la date de réception (Une fois cette formalité accomplie, il vous appartient de certifier le caractère exécutoire de l'acte sur les exemplaires restés en votre possession)

Tout acte supplémentaire ainsi que les actes transmis en un seul exemplaire ne seront pas retournés à la collectivité.

Afin d'éviter les manipulations excessives des documents, il convient de présenter les actes en deux chemises distinctes :

- l'une destinée à la préfecture ou à la sous-préfecture territorialement compétente
- l'autre pour retour à la collectivité après visa, accompagnée d'une enveloppe pré-libellée au format adapté (il n'est pas nécessaire que celle-ci soit préaffranchie)

**II) Modalités de transmission**

Dans le cadre de la transmission par courrier postal, selon l'arrondissement concerné, les actes seront transmis, selon les principes rappelés ci-dessus, aux adresses suivantes :

Préfecture de l'Aisne Direction de la Citoyenneté et de la Légalité BLI (contrôle de légalité) ou BFL (contrôle budgétaire) 2 rue Paul Doumer – CS 20 656 02 010 LAON Cedex	
Sous-Préfecture de Château-Thierry Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales 28 rue Saint Crépin 02 400 CHÂTEAU-THIERRY	Sous-Préfecture de Saint-Quentin Pôle collectivités territoriales 22 et 24 rue de la sous-préfecture 02 100 SAINT-QUENTIN
Sous-Préfecture de Soissons Pôle de la coordination territoriale 2 Saint-Jean 02 200 SOISSONS	Sous-Préfecture de Vervins Pôle politiques publiques et collectivités territoriales Rue Raoul de Coucy 02 140 VERVINS

Concernant la transmission par portage, l'accueil physique s'effectuera aux mêmes adresses.

S'agissant de la préfecture le dépôt et le retrait des actes s'effectuera uniquement à l'**accueil général, bâtiment Signer**, selon les modalités suivantes :

L'accueil général est ouvert les **lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00**.

S'agissant des sous-préfectures, le dépôt et le retrait des actes s'effectuera selon les modalités propres à chacune.

### **III ) Précisions relatives aux documents budgétaires et fiscaux**

Dans le cadre du contrôle budgétaire, sont soumis à transmission les budgets accompagnés du débat d'orientation budgétaire selon obligation, des comptes de gestion et des délibérations afférentes à ces actes.

Ainsi qu'il a été indiqué dans la circulaire n°2007-08 du 16/02/2007, **un seul exemplaire** des actes soumis au contrôle budgétaire sera adressé au représentant de l'État dans le département accompagné d'un **bordereau d'envoi en deux exemplaires** (le premier destiné à la préfecture ou la sous-préfecture, le second à retourner à la collectivité) sur lesquels il conviendra de préciser s'il s'agit du budget primitif, d'un budget supplémentaire, du compte administratif ou du compte de gestion.